

# Commission des affaires municipales de l'Ontario et

Commission de négociation

Rapport Annuel 2001-2002

#### **Comment communiquer avec les Commissions:**

Commission des affaires municipales de l'Ontario 655, rue Bay Bureau 1500 Toronto (Ontario) M5G 1E5

Tél. 416 326-6800 Téléc. 416 326-5370 www.omb.gov.on.ca Commission de négociation 655, rue Bay Bureau 1500 Toronto (Ontario) M5G 1E5 Tél. 416 326-4700 Téléc. 416 326-5370

Des exemplaires du présent rapport annuel, ainsi que d'autres publications de la Commission, peuvent être obtenus auprès des Commissions. Pour une copie électronique du rapport annuel, visitez le site Web de la Commission des affaires municipales de l'Ontario à www.omb.gov.on.ca.

Des exemplaires du rapport annuel peuvent également être obtenus par le biais de la :

Librairie de Publications Ontario 880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8 Téléphone : 416 326-5300

De l'extérieur de Toronto (sauf Ottawa), composer le **1 800 668-9938**. À Ottawa, composer le (613) 238-3630 ou, sans frais, le **1 800 268-8758**.

Un service téléphonique est prévu pour les malentendants, gratuit en Ontario, au **1 800 268-7095**.

Les exemplaires peuvent être commandés par Internet, à www.publications.gov.on.ca.

Available in English:

Annual Report 2001-2002
(ISSN 1703-2822)

#### Ontario Municipal Board

655 Bay St. Suite 1500 Toronto, ON M5G 1E5 Tel (416) 326-6800 Fax (416) 326-5370

www.omb.gov.on.ca

# Commission des affaires municipales de l'Ontario

655 rue Bay Bureau 1500 Toronto, ON M5G 1E5 Tel (416) 326-6800 Fax (416) 326-5370 www.omb.gov.on.ca



#### L'honorable Norm Sterling, Procureur Général

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, pour approbation à l'Assemblée législative, le rapport annuel de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation pour l'exercice 2001-2002.

Le tout respectueusement soumis,

David J. Johnson

Président

Commission de révision de

l'évaluation foncière

Commission des affaires municipales de l'Ontario

Commission de négociation

**Gail Taylor** 

Directrice générale

Commission de révision de

l'évaluation foncière

Commission des affaires municipales de l'Ontario

Commission de négociation

Juin 2003

#### **Table des matières**

Message	e du président	1
Partie	e 1 : Commission des affaires municipales de l'Ontario	
	1. Aperçu de la Commission	2
	2. Activités de la CAMO 2001-2002	4
	3. Membres de la CAMO 2001-2002	11
Partie	2 : Commission de négociation	
	1. Aperçu de la Commission	16
	2. Activités de la Commission de négociation 2001-2002	16
	3. Membres de la Commission de négociation 2001-2002	17
Partie	3 : Sommaire financier combiné 2001-2002 : CAMO et CN	
	1. 1. États financiers	18

#### Ontario Municipal Board

655 Bay St. Suite 1500 Toronto, ON M5G 1E5 Tel (416) 326-6800 Fax (416) 326-5370 www.omb.gov.on.ca

# Commission des affaires municipales de l'Ontario

655 rue Bay Bureau 1500 Toronto, ON M5G 1E5 Tel (416) 326-6800 Fax (416) 326-5370 www.omb.gov.on.ca



#### Message du président

J'ai le plaisir de présenter mon deuxième rapport annuel à titre de président de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) et de la Commission de négociation (CN). Au cours de l'an passé, mon respect pour le rôle des deux commissions n'a fait que se renforcer.

L'impact des décisions de la Commission des affaires municipales de l'Ontario peut aller loin. Les citoyens possèdent, à juste titre, des opinions bien ancrées sur les questions de planification et d'aménagement dans leurs collectivités. Étant donné cette diversité d'opinions, prendre des décisions sur des questions concernant les habitants et leurs quartiers s'avère une tâche ardue. Les débats publics et les rapports des médias relatifs à la CAMO portent davantage sur les aménagements à grande échelle, parfois remettant en question l'existence même de la Commission. Ces débats et cette couverture médiatique sont sains, car ils articulent et renforcent l'importance que les justiciables accordent à l'avenir de leur collectivité.

Contrairement aux rapports des médias et à la perception du public, plus de la moitié des dossiers reçus par la Commission traitent de requêtes de particuliers demandant des dérogations mineures ou l'autorisation de morceler un bien-fonds et ne concernent pas les grandes questions de planification. Pour toutes les questions de planification et d'aménagement, importantes ou mineures, la procédure que suit la Commission assure aux propriétaires fonciers, aux municipalités et aux autres intervenants des audiences juste dans un environnement ouvert et respectueux.

La CAMO poursuit ses efforts en vue de rendre accessibles les méthodes de règlement extrajudiciaires, telles que des audiences préparatoires au procès, la médiation et le processus de motion. Le recours à ces mécanismes, dont la médiation par la Commission de négociation, a augmenté ces dernières années. Ces modes de règlement permettent aux intervenants d'économiser temps et argent, car de nombreux dossiers ayant fait l'objet d'une médiation sont réglés sans la tenue d'une audience complète.

Dans toutes ses activités, que ce soit le traitement des dossiers, la fixation des audiences ou la rédaction de décisions, la CAMO se fait un point d'honneur à agir avec justice, exactitude, uniformité et qualité. La Commission aspire sans cesse à réduire ses délais, en particulier pour les dossiers simples comme des demandes de dérogation mineure.

L'intégration de l'administration de la Commission des affaires municipales de l'Ontario, de la Commission de révision de l'évaluation foncière et de la Commission de négociation se poursuit, dans l'objectif de mettre en place des moyens rentables de servir les habitants de l'Ontario.

Les responsabilités liées à la présidence de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation sont toujours aussi gratifiantes. C'est un véritable plaisir de servir les Ontariens et Ontariennes dans des conditions aussi positives.

David J. Johnson

#### Partie 1 : Commission des affaires municipales de l'Ontario

#### 1. Aperçu de la Commission

#### Objectif de la Commission

La Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) est un tribunal d'arbitrage indépendant qui entend des appels et des demandes sur un large éventail d'affaires municipales et immobilières. La CAMO traite, entre autres, des questions suivantes : les plans officiels, les règlements de zonage, les plans de lotissement, les consentements, les dérogations mineures, l'indemnisation foncière, les redevances d'exploitation, les limites de quartier, les ressources en agrégats et tout un éventail de questions municipales et immobilières.

Avec d'autres organismes réglementaires et tribunaux d'arbitrage, la CAMO forme la base du système de justice administrative en Ontario. Il a été prouvé que les organismes offrent un accès à la justice moins coûteux, moins complexe et moins formel que les tribunaux classiques.

Possédant des connaissances spécialisées des lois et procédés pertinents dans leur domaine, les organismes administratifs et leurs arbitres, les membres, sont des piliers intégraux de l'infrastructure sociale et juridique de l'Ontario.

#### Histoire et compétence

La Commission des affaires municipales de l'Ontario est l'un des plus anciens tribunaux d'arbitrage de la province. Elle a été créée en 1897, lorsque l'Office of the Provincial Municipal Auditor a été établi afin de superviser la tenue des comptes par les municipalités.

En 1906, l'Ontario Railway and Municipal Board est fondée, assumant la responsabilité additionnelle de la supervision du réseau de transport ferroviaire, alors en pleine expansion, à l'intérieur des municipalités et entre elles. En 1932, cette commission prend le nom de Commission des affaires municipales de l'Ontario. Bien que le mandat de la Commission ait été considérablement modifié et élargi au fil des ans, un grand nombre des pouvoirs attribués à la CAMO lors de sa création ont été conservés, parfois avec des changements dans l'étendue des responsabilités.

La province mentionne des demandes ou des appels auprès de la CAMO dans plus de 180 lois. L'étendue de la compétence de la Commission est vaste, bien que la majorité de ses activités découlent de la Loi sur l'aménagement du territoire. Autres lois sur lesquelles se fondent les activités de la Commission : Loi sur l'expropriation, Loi sur les redevances d'exploitation, Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario et Loi sur les municipalités.

#### Réforme de l'organisme et intégration administrative

En 1997, le Groupe d'étude Wood sur les organismes, conseils et commissions a recommandé la fusion de la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO), de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) et de la Commission de négociation (CN). Approuvée par le gouvernement, la justification de la fusion repose sur le fait que les trois tribunaux partagent la même orientation vers les affaires de planification et d'aménagement immobilier. À ce jour, le gouvernement n'a pas approuvé la création d'un tribunal unique, mais a approuvé les efforts en vue d'une fusion administrative.

Le processus a démarré en 1998, lorsque les trois tribunaux ont commencé à partager leadership, ressources et meilleures pratiques. À cette fin, en février 1998, le président, ainsi que deux vice-présidents de la CAMO, ont été nommés conjointement à la CRÉF. Un directeur général conjoint a été nommé en février 1999 pour diriger la fusion administrative.

Un pas de plus vers la fusion a été franchi lorsque la CAMO et la CN ont été transférées au même ministère que la CRÉF, le ministère du Procureur général. Avant le transfert du 1<sup>er</sup> novembre 2000, la CAMO et la CN relevaient du ministère des Affaires municipales et du Logement.

Au 31 mars 2002, les commissions partageaient un président, un directeur général, trois vice-présidents, cinq membres et deux avocats. D'autres aspects de la fusion sont mis en œuvre dans l'objectif de réduire les dépenses et d'améliorer le service à tous les clients de la Commission.

#### Changements législatifs

Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges

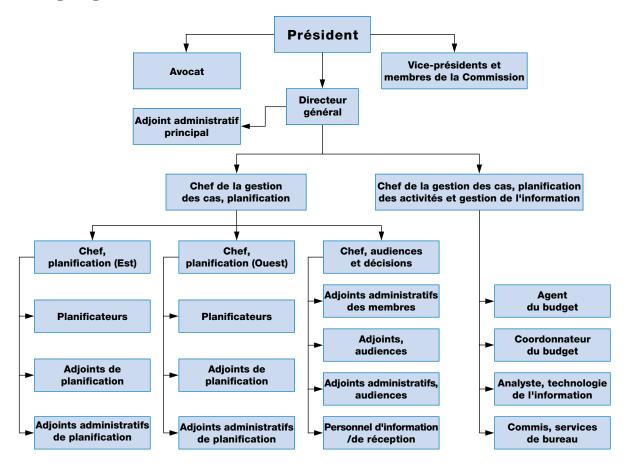
Le 17 mai 2001, la *Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges* est entrée en vigueur, établissant un moratoire de six mois sur l'aménagement de la moraine et repoussant toutes les procédures en cours relatives aux biens-fonds se trouvant dans les limites de la moraine. Lorsque la Loi est entrée en vigueur, la Commission des affaires municipales de l'Ontario entendait un certain nombre d'affaires qui portaient sur des biens-fonds dans la moraine. Ces audiences ont également été repoussées ou suspendues.

La Commission s'est attelée à la tâche de passer en revue tous les dossiers provenant de municipalités traversées par la moraine. L'objectif était d'isoler tous les cas devant être suspendus durant le moratoire imposé par la *Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges*. La Commission a mis de côté plus de 65 cas à la suite de cet examen, prévenant les parties concernées que cette mesure était imposée par la Loi.

Le 14 décembre 2001, la *Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges* est entrée en vigueur. Un certain nombre de règlements ont été pris à l'appui de la nouvelle Loi.

La Commission doit tenir compte de la *Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges* et de ses règlements, lorsqu'elle se penchera sur les dossiers qui ont été mis de côté, ainsi que sur les nouveaux cas qui seront portés devant elle. Les décisions concernant des demandes déposées après le 17 novembre 2001 inclusivement doivent se conformer à tous les aspects du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges. Les décisions relatives aux demandes déposées avant le 17 novembre 2001, lorsque aucune décision n'a été prise avant cette date, doivent également être conformes aux dispositions prescrites du Plan. Ces délais détermineront l'étendue de l'obligation de conformité au Plan et, par conséquent, les questions dont la Commission doit tenir compte pour rendre ses décisions.

#### Organigramme de la CAMO



#### 2. Activités de la CAMO 2001-2002

#### Charge de travail

Chaque appel et chaque demande déposés auprès de la Commission des affaires municipales de l'Ontario se voient attribuer un numéro de dossier et un numéro de cas. Les numéros de dossier sont uniques, mais les appels et les demandes liés à une proposition ou à un aménagement précis sont regroupés sous un même numéro de cas. Cela signifie que le contenu et la complexité de chaque cas varient considérablement. En effet, dans certains cas, le dossier se résume à un appel d'une décision relative à une dérogation mineure, alors que dans d'autres, plusieurs aspects tels qu'un plan officiel, le règlement de zonage, le plan de lotissement et le plan d'emplacement constituent ensemble un seul cas.

Malgré une légère baisse du nombre de cas et de dossiers que la Commission a reçu au cours de l'exercice dernier, un certain nombre de facteurs ont influé sur la charge de travail des membres de la Commission et du personnel.

Bon nombre de cas que la Commission a entendus se composaient de multiples dossiers et exigeaient des audiences plus longues, ce qui a augmenté le nombre général d'audiences nécessaires pour traiter la charge de travail de la Commission.

La complexité des dossiers de la Commission a également augmenté : environ la moitié des dossiers de la Commission consistait en des affaires de la région du Grand Toronto concernant des questions d'urbanisme complexes, nécessitant un personnel additionnel et des audiences plus longues, avec une augmentation du nombre de motions, d'audiences préparatoires et de médiations.

Tableau 1 : Types de dossiers reçus par la CAMO

	EXERCICE FINANCIER						
Dossiers reçus par type	1999 -	2000	2000 -	2001	2001 - 2002		
(Appels et demandes)	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
1 Dérogations mineures	595	28 %	568	28 %	549	30 %	
2 Consentements	357	17 %	385	19 %	323	18%	
3 Règlements de zonage	306	15 %	309	15 %	273	15 %	
4 Plans officiels	227	11 %	264	13 %	194	10 %	
5 Refus de zonage ou inaction	188	9 %	209	10 %	166	9 %	
6 Plans de lotissement	89	4 %	99	5 %	143	8 %	
7 Structure municipale (comprend les plans d'emplacement)	115	5 %	114	6 %	87	5 %	
8 Redevances d'exploitation	176	8 %	43	2 %	49	3 %	
9 Indemnisation foncière	31	1 %	37	2 %	27	1 %	
10 Dépenses d'immobilisation	15	1 %	16	1 %	24	1 %	
11 Audiences fusionnées	3	0 %	5	0 %	0	0 %	
12 Évaluations	2	0 %	0	0 %	0	0 %	
TOTAL	2 104	100 %	2 049	100 %	1 835	100 %	

La Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) a reçu 1 835 dossiers au cours de l'exercice financier 2001-2002, soit une réduction de 12 pour cent par rapport à l'exercice financier précédent. Tous les types de dossiers, autres que les appels concernant des dérogations mineures, ont subi une baisse relativement à l'exercice précédent. Au cours de l'exercice 2001-2002, la Commission a enregistré 1 255 cas, ce qui représente une baisse de neuf pour cent par rapport à l'exercice financier précédent. Le taux de clôture de cas de la Commission en 2001-2002 était légèrement inférieur à celui enregistré en 2000-2001.

Tableau 2 : Types de cas de la CAMO reçus, clos et actifs pour 2001-2002

Type de cas	Dossiers ouverts	Dossiers clos	Charge de travail au 31 mars 2002
Planification	1 186	1 298	1 293
Finances municipales	25	24	19
Indemnisation foncière	33	27	111
Redevances d'exploitation	11	27	46
Commission fusionnée	0	0	2
TOTAL	1 255	1 376	1 471

Habituellement, la majorité des cas de la Commission proviennent de la région du Grand Toronto, qui englobe Toronto et les régions de Durham, Halton, Peel et York. L'exercice financier 2001-2002 a vu cette tendance se confirmer, avec 48 pour cent des cas provenant de la région du Grand Toronto. D'une façon générale, on explique ces statistiques par le volume plus élevé de demandes d'aménagement qui sont examinées dans les grands centres urbains. La distribution provinciale des dossiers ouverts au cours de l'exercice financier 2001-2002 était la suivante :

NW NE Source: MAML **CE** Centre 18 % **EA** Est 12 % **NE** Nord-Est 3 % **NW** Nord-Ouest 1 % **SO** Sud 16 % **sw** Sud-Ouest 26 % TO Toronto 24 % 100 % Total Source: CAMO

Figure 1 : Distribution de la charge de travail de la CAMO pour 2001-2002

Traitement des cas

Le personnel a poursuivi les efforts de la Commission en vue de minimiser le délai entre la réception d'un cas et son règlement. Examinant attentivement chaque cas afin d'identifier les parties, le personnel a travaillé avec les parties afin d'établir les questions en litige, la complexité du cas, la nouveauté des questions en litige, les divers délais prescrits par la loi, et le délai estimé pour obtenir une audience. Par ailleurs, la Commission doit consulter les lois pertinentes pour vérifier sa compétence dans un cas donné.

Les planificateurs et les adjoints en planification, de concert avec les parties, se sont penchés sur les chances de règlement des litiges que représentent les processus de médiation ou de conférence préparatoire à l'audience pour le cas en cause. Le personnel de la Commission a également la responsabilité d'exécuter les instructions et les décisions rendues par les membres de la Commission dans la gestion d'un cas, et d'aider les membres à communiquer des instructions aux parties.

Aux fins de la planification des activités de la CAMO, la province est divisée en des équipes de l'Est et des équipes de l'Ouest, chacune dirigée par un chef. Chaque équipe est ensuite subdivisée en cinq régions, des planificateurs et des adjoints en planification étant responsables des cas dans leur région attribuée. La Commission a par ailleurs constaté que la méthode d'attribution des cas selon la division géographique permettait aux chefs et à leur personnel d'acquérir une certaine expertise locale, de suivre les activités au niveau régional et de prédire quelles affaires finiront devant la Commission.

#### **Audiences**

La Commission des affaires municipales de l'Ontario a fixé 2 013 audiences au cours de l'exercice financier 2001-2002, soit une réduction de six pour cent du nombre d'audiences inscrites au rôle par rapport à l'exercice précédent. Malgré le fait que le nombre d'audiences inscrites au rôle ait été inférieur en 2001-2002, le nombre d'audiences réellement tenues a augmenté. Les 1 696 audiences tenues constituent une augmentation de trois pour cent par rapport à l'exercice précédent.

La Commission a fait tout son possible pour acheminer les dossiers vers la voie la plus appropriée et assurer l'accès aux divers mécanismes de règlement des litiges. La Commission continue de privilégier la médiation, les conférences préparatoires à l'audience et les motions comme outils de gestion des cas.

Durant l'exercice financier 2001-2002, la Commission a fixé 61 séances de médiation, soit une augmentation de 95 pour cent par rapport à l'exercice précédent. La CAMO a constaté que les parties étaient souvent enclines à tenter des méthodes de résolution des litiges en dehors du processus traditionnel d'arbitrage. Les membres de la Commission ont continué à proposer aux parties la solution de la médiation durant le processus de conférence préparatoire à l'audience. Bien que la médiation ne puisse pas être imposée aux parties, lorsque les parties choisissent volontairement et sincèrement le processus de médiation, celui-ci se révèle efficace pour résoudre entièrement les différends ou réduire le nombre de questions en litige qui feront l'objet d'une audience.

Le recours aux conférences préparatoires à l'audience ne s'est pas relâché, les parties constatant régulièrement que ce processus les aidait à canaliser les questions en litige et à organiser l'audience. L'exercice financier 2001-2002 a enregistré une augmentation de 13 pour cent du nombre de motions entendues par la Commission. Le nombre de motions visant le rejet d'appels en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* a grimpé de 30 pour cent, une réalité que l'on pourrait attribuer à la tendance d'accorder aux parties le pouvoir « de plein droit » de déposer une motion visant le rejet d'un appel sans tenir d'audience complète.

La CAMO est consciente des coûts liés aux procédures devant la Commission. Le personnel et les membres s'efforcent de limiter les audiences aux cas nécessaires.

#### Gestion des cas - Appels en matière d'évaluation foncière

En 1997, la *Loi sur l'évaluation foncière* a été modifiée afin d'éliminer le droit de faire appel d'une décision de la Commission de révision de l'évaluation foncière. En conséquence, seules les causes entendues par la Commission de révision de l'évaluation foncière avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998 peuvent faire l'objet d'un appel devant la CAMO.

La CAMO a fait tout son possible pour résorber son stock de dossiers en matière d'évaluation foncière. Ces efforts ont été retardés par l'attente d'une décision judiciaire dans l'affaire *Slough Estates Canada Ltd. c. Ontario (Commissaire régional à l'évaluation, région no 15)* (2000) 48 O.R. (3d) 84). La CAMO a repoussé plus de 450 cas en attendant l'issue de cette affaire. La décision rendue dans cette affaire en décembre 2000 a permis à la Commission de traiter la majorité des dossiers mis de côté. La Commission a entrepris d'aider les parties à accélérer le règlement des dossiers restants et, à la fin de l'exercice financier 2001-2002, il ne restait à la CAMO que 199 dossiers d'évaluation foncière ouverts.

Conformément à la tendance observée ces dernières années, la Commission a constaté un nombre élevé de règlements ou d'abandons dans les affaires d'évaluation foncière. Souvent les parties règlent leur différend avant la date d'audience.

#### Mesures de la performance

En 1999, la Commission des affaires municipales de l'Ontario a établi des objectifs de performance afin de mesurer sa performance et d'en rendre compte, et d'améliorer son efficacité. Après la première année d'application, les mesures ont été réévaluées et les cibles placées à des niveaux plus élevés pour les années à venir.

Les mesures de la performance évaluent les calendriers suivis par la CAMO dans le traitement des appels, depuis le dépôt du cas jusqu'à la fin du processus d'audience et la délivrance de la décision. Les mesures de la performance couvrent trois aspects du processus de résolution du cas.

#### Phase du traitement

Cet indicateur de la performance mesure le délai entre la date à laquelle le cas est reçu par la CAMO et la date à laquelle l'affaire est renvoyée à la division des audiences en vue de l'inscription au rôle. On inclut dans ce délai le temps consacré à la création du dossier, à l'entrée de renseignements dans la base de données de la CAMO, à l'examen du dossier afin de s'assurer que l'appel satisfait aux exigences législatives de soumission, à l'attente de l'issue de tout autre appel connexe, et à la discussion des questions en litige avec les parties en vue de déterminer le type et la durée de l'audience.

Pour certains dossiers, une ou plusieurs parties peuvent demander de mettre le dossier de côté pour diverses raisons. Certains dossiers reçus par la CAMO peuvent être incomplets ou doivent être mis en suspens en attendant la décision d'un conseil municipal sur une demande qu'il conviendrait d'entendre en même temps que le dossier devant la CAMO. Chacun de ces facteurs peut influencer le temps qui est consacré à la phase de traitement. C'est pourquoi, certaines circonstances peuvent causer des retards sur lesquels la Commission n'a pas ou presque pas d'influence.

La Commission a atteint ou dépassé ses cibles en 2001-2002.

Tableau 3 : Cibles et résultats pour la phase du traitement

1999 - 2000		2000 -	- 2001	2001 - 2002		
Cibles	Résultats	Cibles	Résultats	Cibles	Résultats	
40 % dans un délai de 60 jours	64 %	65 % dans un délai de 60 jours	67 %	65 % dans un délai de 60 jours	65 %	
66 % dans un délai de 120 jours	75 %	75 % dans un délai de 120 jours	80 %	75 % dans un délai de 120 jours	80 %	

#### Phase de la confection des rôles d'audience

Cet indicateur de la performance établit des cibles pour les délais entre le moment où un cas est prêt à être inscrit au rôle et la date de l'audience. Cette mesure tient compte du temps nécessaire pour remettre l'avis d'audience, qui varie entre 10 jours pour les motions et 60 jours pour les appels concernant le refus ou l'omission, par un conseil municipal, de prendre une décision sur une demande. Dans la plupart des cas, la Commission remet des avis d'audience de 35 jours.

La Commission a maintenu des résultats uniformes qui dépassent les cibles établies.

Tableau 4 : Cibles et résultats pour la phase de la confection des rôles d'audience

1999	- 2000	2000	- 2001	2001 - 2002		
Cibles	Résultats	Cibles	Résultats	Cibles	Résultats	
70 % dans un délai de 90 jours	87 %	85 % dans un délai de 90 jours	88 %	85 % dans un délai de 90 jours	90 %	
80 % dans un délai de 120 jours	95 %	95 % dans un délai de 120 jours	95 %	95 % dans un délai de 120 jours	96 %	

#### Phase de la décision

Cette période commence une fois que l'audience est terminée. Elle mesure le temps depuis la date de fin d'audience jusqu'à la date de la décision.

La Commission s'est fixée pour priorité principale la délivrance de décisions bien motivées. Le temps que prend un membre pour rendre sa décision dépend de la durée de l'audience, de la quantité de preuves, du nombre de témoins et de la complexité de l'appel.

La performance de la Commission est la même que celle de l'exercice financier précédent.

Tableau 5 : Cibles et résultats pour la phase de la décision

1999 - 2000		2000	- 2001	2001 - 2002		
Cibles	Résultats	Cibles	Résultats	Cibles	Résultats	
80 % dans un délai de 30 jours	68 %	80 % dans un délai de 30 jours	78 %	80 % dans un délai de 30 jours	75 %	
90 % dans un délai de 90 jours	88 %	90 % dans un délai de 90 jours	94 %	90 % dans un délai de 90 jours	95 %	

### Technologie de l'information et prestation électronique des services (PES)

Le service de décisions en ligne, lancé en mars 2001, s'est révélé un franc succès, enthousiasmant les clients. Par le biais du site Web de la Commission, à **www.omb.gov.on.ca**, les parties intéressées peuvent accéder en ligne, n'importe quand, aux décisions de la CAMO rendues à partir du 1er janvier 2001.

Le Système de gestion des cas de la Commission des affaires municipales de l'Ontario est essentiel à la capacité de la Commission de fournir des services au public et aux intervenants. Il est sans cesse amélioré afin de faciliter son utilisation pour le personnel. Les dernières améliorations ont permis d'accélérer la vitesse de l'analyse de la charge de travail et des données statistiques aux fins des rapports sur la performance, de faciliter le suivi des tendances et d'accélérer l'accès aux renseignements importants demandés par les clients.

La Commission a également mis au point un site Intranet complet qui offre des renseignements d'accès facile aux personnel et membres de la Commission sur le lieu des audiences, les listes de personnes-ressources, les manuels de procédure en ligne, les présentations et les discours, par exemple.

Les membres de la CAMO résident à divers endroits de la province et président des audiences n'importe où dans la province. L'accès électronique est devenu un moyen de communication essentiel entre les bureaux de la Commission à Toronto et les membres sur le terrain. Le personnel de la Commission s'appuie considérablement sur le courrier électronique pour communiquer avec les membres et obtenir des instructions sur des questions liées à certains cas précis. Un grand nombre de membres choisissent de transmettre leurs décisions à la Commission par voie électronique.

#### **Consultation avec les intervenants**

La Commission des affaires municipales de l'Ontario a maintenu sa tradition de coopération avec ses intervenants. La Commission a participé à plusieurs événements, dont des activités éducatives, commandités par les intervenants, et a rencontré les intervenants pour les informer des nouvelles initiatives et les consulter au sujet de pratiques et procédures proposées. Au nombre des groupes que la CAMO a consultés au cours de l'exercice financier, mentionnons : University of Toronto Planning Alumni, Ontario Small Urban Municipalities, Association du Barreau de l'Ontario – section du droit municipal, Ontario Association of Committees of Adjustment, Institut canadien des urbanistes, Institut des planificateurs professionnels de l'Ontario, Northwestern Municipal Association, et Ontario Municipal Administrators' Association.

#### Éducation continue

La Commission accorde une énorme importance à l'éducation de ses membres. Le comité d'éducation continue a organisé des ateliers mensuels sur divers sujets, dont les modifications législatives, les récentes décisions judiciaires et tous les aspects de la tenue d'une audience et d'autres procédures.

La Commission soutient activement la SOAR, ses programmes de formation et la Conference of Ontario Boards and Agencies (COBA), qui se tient chaque année. Bon nombre des membres de la Commission sont membres du Council of Canadian Administrative Tribunals (CCAT). Des membres et des employés de la Commission siègent au comité exécutif de ces groupes.

#### Code de déontologie

Dans un effort en vue de maintenir, et même de rehausser, le niveau de professionnalisme et d'intégrité de la Commission de révision de l'évaluation foncière, de la Commission de négociation et de la Commission des affaires municipales de l'Ontario, David J. Johnson a approuvé la mise en œuvre, en janvier 2002, d'un document portant sur le code de déontologie, les politiques en matière de plaintes du public et la description des membres (Code of Conduct, Public Complaints Policy and Member Description).

L'objectif principal du code est d'indiquer aux membres nommés aux trois commissions les normes de conduite appropriées et d'expliquer aux personnes se présentant devant les Commissions les normes et attentes auxquelles sont soumis les arbitres.

Venant compléter et renforcer les procédures et politiques existantes des Commissions, le code repose sur le fait que le comportement des membres doit être régi par cinq principes fondamentaux, à savoir : *la justice, l'intégrité, le respect des délais, l'impartialité et l'indépendance.* Autres principes essentiels que prône le code de déontologie : *l'accessibilité, l'uniformité, le comportement personnel, le coût optimal, les conflits d'intérêts* et *les obligations* après l'expiration du mandat des membres.

## 3. Membres de la Commission des affaires municipales de l'Ontario 2001-2002

Au 31 mars 2002, à la fin de l'exercice financier, on comptait 27 membres à temps plein (nommés par décret) à la Commission. À la suite d'un processus d'évaluation qui prévoit la possibilité d'un examen par le Comité permanent des organismes gouvernementaux (qui regroupe des représentants de tous les partis), le lieutenant-gouverneur nomme les membres pour un mandat de trois ans. Les membres représentent diverses professions : avocats, planificateurs, ingénieurs, comptables, économistes, agriculteurs, enseignants, professeurs, représentants élus au palier municipal et administrateurs municipaux.

Le siège social de la Commission doit obligatoirement se trouver dans la cité de Toronto, mais de nombreux membres habitent à l'extérieur de la région de Toronto. En outre, la Commission offre des audiences bilingues sur demande. Au cours de l'exercice visé par le présent rapport, une première vice-présidente et trois membres de la Commission à temps plein ont quitté la Commission. Un membre, Gary A. Harron, est passé du statut de temps plein à celui de temps partiel et a continué de servir conjointement à la Commission de révision de l'évaluation foncière.

#### Président et vice-présidents

Président	Date de nomination
JOHNSON, David J.*	15 novembre 2000
Première vice-présidente	
FISH, Susan***	26 septembre 1994
Première vice-présidente	1 <sup>er</sup> novembre 1996 – 13 mars 2002
Vice-présidents	
EGER, Marilyn F.	6 août 1991
Vice-présidente	8 septembre 1994
HUBBARD, Marie*	10 décembre 1997
Vice-présidente	10 décembre 2000
O'BRIEN, James	1 <sup>er</sup> janvier 1997
Vice-président	5 septembre 2000
OWEN, Robert D. M.*	4 janvier 1983
Vice-président	27 août 1992
SEABORN, Jan de P.*	31 mai 2000
Vice-président	31 mai 2000

note: \* indique les membres qui étaient nommés conjointement à la CRÉF au 31 mars 2002

<sup>\*\*</sup> indique les membres qui ne travaillaient plus à la CAMO au 31 mars 2002

<sup>\*\*\*</sup> indique les membres qui étaient nommés conjointement à la CRÉF, mais qui ne travaillaient plus à la CAMO au 31 mars 2002

#### Membres de la CAMO

Membres	Date de nomination
AKER, John R.	10 mai 2000
BEACH, Calvin A.	2 mars 1992
BECCAREA, Robert A.	21 octobre 1998
BISHOP, Gregory C. P.	18 septembre 2000
BOXMA, J. Robert*	1 <sup>er</sup> janvier 1997
CRAWFORD, Norman A.	1 <sup>er</sup> août 2000
CULHAM, David J.	24 mai 2000
DALY, Gregory J.	21 octobre 1998
DRURY, Robert E.*	29 avril 1999
EMO, Ronald J.*	5 février 1997
GRANGER, Donald R.*	3 novembre 1997
HARRON, Gary A.*	1 <sup>er</sup> décembre 1982 (temps plein)
	1 <sup>er</sup> février 2002 <i>(temps partiel)</i>
JACKSON, Norman C.	6 octobre 1997
KATARY, Narasim M.	1 <sup>er</sup> août 1989
KRUSHELNICKI, Bruce W.	6 août 1991
LEE, S. Wilson	1 <sup>er</sup> juillet 1988
MAKUCH, Richard G. M.	18 novembre 1998
McLOUGHLIN, Brian W.	1 <sup>er</sup> janvier 1984
MILLS, James R.	10 mai 1982
ROGERS, Susan D.	8 septembre 1997
ROSENBERG, Morley A., Q.C.	3 janvier 1983
WATTY, W. R. Franklin**	1 <sup>er</sup> août 1989 – 31 juillet 2001
WYGER, Penny L.	25 novembre 1998
YAO, Ted**	3 juillet 1989 – 16 novembre 2001

note: \* indique les membres qui étaient nommés conjointement à la CRÉF au 31 mars 2002

\*\* indique les membres qui ne travaillaient plus à la CAMO au 31 mars 2002

#### Biographies des membres de la CAMO

John R. Aker a été nommé à la Commission des affaires municipales de l'Ontario le 10 mai 2000. Il détient un diplôme en commerce de l'Université Queen. Il a été conseiller municipal d'Oshawa et conseiller régional de Durham pendant plus de 20 ans. Il a également rempli les fonctions de président des travaux publics dans la région de Durham et de membre du comité de planification de la cité d'Oshawa, pendant plusieurs années. Avant d'être nommé à la Commission, il était président de Schofield-Aker Insurance à Oshawa.

**Calvin A. Beach** a été nommé à la Commission le 2 mars 1992. Ingénieur professionnel, son expérience s'étend à la conception et la gestion de projets d'ingénierie dans les secteurs civil et municipal au Royaume-Uni et au Canada. Avant d'être nommé à la Commission, M. Beach était associé du IBI Group.

**Robert A. Beccarea** a été nommé à la Commission le 21 octobre 1998. Avocat depuis 1972, il est diplômé de l'Université de Western Ontario. M. Beccarea a été conseiller municipal de la cité de London pendant neuf ans et président de son comité de planification. Récentes activités dans le domaine juridique : il a travaillé pour le cabinet d'avocats Siskind Cromarty Ivey & Dowler à London, se spécialisant dans le droit municipal et le droit du travail, et a participé à de la médiation et de l'arbitrage.

<sup>\*\*\*</sup> indique les membres qui étaient nommés conjointement à la CRÉF, mais qui ne travaillaient plus à la CAMO au 31 mars 2002

- **Gregory C. P. Bishop** est entré à la Commission le 18 septembre 2000. Diplômé de l'Université du Nouveau-Brunswick, il est devenu ingénieur professionnel en 1982 et arpenteur-géomètre en Ontario en 1986, travaillant pendant de nombreuses années dans les régions rurales de l'Ontario. En 1997, il se lance dans le domaine de l'assurance et de la planification financière. Pendant cinq ans, il remplit les fonctions de membre et de président de la société communautaire et de logement locale.
- **J. Robert Boxma** a été nommé à la Commission le 1<sup>er</sup> janvier 1997. Il a travaillé comme avocat dans le cabinet Smith, Lyons de Toronto, se spécialisant pendant de nombreuses années dans les domaines du droit municipal et de la planification. Il a souvent plaidé devant la Commission des évaluations environnementales. Il possède une maîtrise en droit de la London School of Economics and Political Science.
- **Norman A. Crawford** a été nommé à la Commission le 1<sup>er</sup> août 2000. Avocat depuis 1972, il est diplômé d'Osgoode Hall Law School et a exercé le droit dans le secteur public et dans le secteur privé. Avant d'être nommé à la Commission, il travaillait dans un cabinet général à Kitchener (Ontario).
- **David J. Culham** a été nommé à la Commission le 24 mai 2000. Il a été conseiller municipal de la cité de Mississauga et de la région de Peel depuis leur création en 1974, présidant le comité de planification des deux entités à plusieurs reprises. Diplômé de l'Université de Western Ontario en 1967, il détient une maîtrise en géographie et planification.
- **Gregory J. Daly** a été nommé à la Commission le 21 octobre 1998. Planificateur, il est diplômé de la Ryerson Polytechnic University. Il a par la suite exercé le droit dans les secteurs privé et public, dernièrement au poste de planificateur principal du cabinet d'avocats Weir & Foulds à Toronto, offrant des conseils au groupe du droit municipal et du droit environnemental.
- **Robert E. Drury** a été nommé à la Commission le 29 avril 1999. Il possède une vaste expérience des domaines de l'agriculture, de l'hydrologie et des petites entreprises. M. Drury a été maire du canton d'Oro-Medonte pendant neuf ans et président du conseil de comté du comté de Simcoe. Il a également siégé comme membre et président de divers comités de planification municipale.
- Marilyn F.V. Eger a été nommée à la Commission le 6 août 1991 et est devenue vice-présidente le 8 septembre 1994. Elle travaillait auparavant comme planificatrice à la municipalité régionale de Peel et à l'Office de protection de la nature de Credit Valley. Elle détient une maîtrise en études environnementales de l'Université York.
- Ronald J. Emo a été nommé à la Commission le 5 février 1997. Arpenteur-géomètre de l'Ontario et économiste de l'utilisation des terres de l'Ontario, il a travaillé à Collingwood pendant de nombreuses années. Il a siégé au conseil municipal de Collingwood pendant dix ans, dont huit à titre de maire. M. Emo a participé à plusieurs comités intermunicipaux, notamment dans le domaine de la gestion des déchets et du logement. Il possède un diplôme de géographie et de sciences politiques de l'Université Wilfrid Laurier.

Susan Fish, vice-présidente, a été nommée à la CAMO le 26 septembre 1994, nommée première vice-présidente de la CAMO en 1996 et nommée conjointement vice-présidente de la CRÉF en février 1998. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration publique et est l'auteure d'un certain nombre d'études sur le logement, les transports, l'urbanisme et les structures et finances municipales. Elle a enseigné le droit relatif aux municipalités et à l'aménagement urbain à l'Université York et à la faculté de droit de l'Université de Toronto. Elle a été directrice générale du Office of Municipal Research, conseillère municipale à Toronto, ministre des Affaires civiques et de la Culture et ministre de l'Environnement. Avant sa nomination, elle était directrice d'une société de communications et de planification stratégique.

**Donald R. Granger** a été nommé à la Commission le 3 novembre 1997. Il a été professeur de collège et coordonnateur du programme de planification et d'aménagement municipal (appelé maintenant planification urbaine et régionale/SIG) au Collège Mohawk, de 1978 à 1997. Il a également rempli des mandats d'adjoint au maire et de maire dans la ville de Flamborough, et de conseiller régional à Hamilton-Wentworth, de 1988 à 1994. M. Granger a été coprésident de l'assemblée constituante dans le cadre du système de gouvernement municipal à Hamilton-Wentworth, en 1995-1996. Il a été membre et président des Jardins botaniques royaux. Il est planificateur autorisé en Ontario et membre de la Society for Conflict Resolution in Ontario.

**Gary A. Harron** a été nommé à la Commission le 1<sup>er</sup> décembre 1982. Il a été préfet du canton d'Amabel et président du conseil de comté du comté de Bruce. Diplômé de l'Université de Guelph, il possède une très riche expérience en agriculture.

**Marie Hubbard** a été nommée à la Commission le 10 décembre 1997 et est devenue vice-présidente en 2000. Elle a conjointement été nommée vice-présidente de la Commission de révision de l'évaluation foncière en décembre 2000. Elle a été maire de la ville de Newcastle et présidente du comité de planification de la région de Durham.

**Norman C. Jackson** a été nommé à la Commission le 26 octobre 1997. Il a été avocat de la ville pour la cité de Kingston pendant 20 ans et avocat à la cité d'Ottawa. Il a souvent plaidé devant la Commission dans des affaires liées aux questions municipales et de planification.

**David J. Johnson** a été nommé président de la CAMO, de la CRÉF et de la CN le 15 novembre 2000. Auparavant, il était président et directeur général de la Toronto General and Western Hospital Foundation. Il a rempli diverses fonctions dont celles de : député provincial pour la circonscription de Don Mills, ministre de l'Éducation et de la Formation, leader parlementaire du gouvernement, ministre de la Santé, président du Conseil de gestion du gouvernement, porte-parole de l'opposition pour le portefeuille des Finances et porte-parole de l'opposition pour le portefeuille des Affaires municipales. Il a également été maire d'East York pendant dix ans. Il possède un baccalauréat en sciences de l'Université McMaster et une maîtrise en mathématiques de l'Université de Waterloo.

**Narasim M. Katary** a été nommé à la Commission le 1<sup>er</sup> août 1989. Sa formation s'étend à l'ingénierie, la planification urbaine et l'économie régionale. Avant d'entrer à la Commission, il a dirigé la planification à long terme de la Municipalité régionale de Sudbury.

**Bruce W. Krushelnicki** a été nommé à la Commission des affaires municipales de l'Ontario le 6 août 1991. Ancien professeur agrégé et directeur de l'Institute of Urban and Environmental Studies de l'Université Brock où il a enseigné pendant 12 ans, Dr Krushelnicki a fait ses études à l'école de planification urbaine et régionale de l'Université Queen et de l'Université de Waterloo.

**S. Wilson Lee** a été nommé à la Commission le 1<sup>er</sup> juillet 1988. Il a rempli les fonctions de solliciteur adjoint régional de la Municipalité régionale de Peel pendant dix ans, et auparavant de solliciteur adjoint régional de la Municipalité régionale de Sudbury.

**Richard G. M. Makuch** a été nommé à la Commission le 22 novembre 1998. Avocat de la ville pour la cité de Gloucester, il a été conseiller juridique de deux tribunaux fédéraux importants. Il a souvent plaidé devant la Commission, ainsi que devant la Cour d'appel fédérale et les cours de l'Ontario.

**Brian W. McLoughlin** a été nommé à la Commission le 1<sup>er</sup> janvier 1984. Avant sa nomination, il était sous-procureur général adjoint – administration des tribunaux. Après avoir obtenu son diplôme de comptable agréé en 1961, il a travaillé chez Touche and Company, avant d'entrer au ministère du Procureur général.

James R. Mills a été nommé à la Commission le 10 mai 1982. Ayant une formation en ventes et gestion, il a dirigé sa propre compagnie d'assurance pendant des années avant d'entrer à la CAMO. Il a été conseiller municipal à Muskoka Lakes et président de nombreux groupes de contribuables. M. Mills a également été membre et vice-président du Toronto Committee of Adjustment pendant neuf ans.

**James L. O'Brien** a été nommé à la Commission le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et est devenu vice-président en 2000. Avocat, il possède une vaste expérience des questions municipales et de la planification, tant dans la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton que dans la cité d'Ottawa. Il a souvent plaidé devant la Commission.

Robert D. M. Owen a été nommé à la Commission des affaires municipales de l'Ontario en 1983. Il est devenu vice-président de la CAMO en 1992 et a été nommé conjointement vice-président de la Commission de révision de l'évaluation foncière en 1998. M. Owen est vice-président du conseil d'administration de la Society of Ontario Adjudicators and Regulators (SOAR) et du Council of Canadian Administrative Tribunals (CCAT). Diplômé de la faculté de droit de l'Université Queen, il a été admis au barreau de l'Ontario en 1970. Avant sa nomination à la CAMO, il a exercé le droit dans une étude d'avocats à Orillia, puis à Toronto.

**Susan D. Rogers** a été nommée à la Commission le 8 septembre 1997. Elle a travaillé comme avocate dans le cabinet Goodman and Carr à Toronto. Auparavant, elle occupait le poste de procureur au service juridique de la Municipalité régionale de Halton et dirigeait le processus d'évaluation environnementale des décharges de Halton. M<sup>me</sup> Rogers s'est spécialisée dans le domaine du droit municipal, du droit environnemental et du droit de la planification. Elle a souvent plaidé devant la Commission.

**Morley A. Rosenberg** a été nommé à la Commission en 1983. Avocat et ancien maire de Kitchener, il a été conseiller régional pour la région de Waterloo et membre du Grand River Conservation Authority.

Jan de P. Seaborn a été nommée conjointement vice-présidente de la Commission des affaires municipales de l'Ontario le 31 mai 2000. Avant sa nomination comme vice-présidente de la Commission de révision de l'évaluation foncière en mars 1998, elle était associée dans une étude de droit de Toronto, dans le service spécialisé dans la réglementation, la planification et l'environnement. Admise au barreau de l'Ontario en 1983, elle a plaidé à plusieurs reprises devant la Commission des évaluations environnementales, la Commission mixte, la Commission des affaires municipales de l'Ontario, de même que devant des tribunaux de réglementation fédéraux.

**W. R. Franklin Watty** a été nommé à la Commission en août 1989. Avant sa nomination, il était directeur de la planification à la Municipalité régionale de Waterloo.

**Penny L. Wyger** a été nommée à la Commission le 25 novembre 1998. Avocate spécialisée dans le droit municipal, elle possède une maîtrise en administration publique. Elle a été directrice du droit de la planification et de l'aménagement du territoire à la cité de Scarborough et directrice du service juridique de la ville de Pickering. Elle a souvent plaidé devant la Commission.

**Ted Yao** a été nommé à la Commission le 3 juillet 1989. Il a rempli les fonctions d'avocat de la ville pour les cités de Toronto, Mississauga et Oshawa. Il a également été planificateur urbain à la Commission de la capitale nationale à Ottawa. Avant sa nomination, M. Yao a plaidé dans des actions civiles devant tous les tribunaux en Ontario. Il a souvent plaidé devant la Commission.

#### Partie 2 : Commission de négociation

#### 1. Aperçu de la Commission

#### Objectif de la Commission

La Commission de négociation (CN) est un tribunal informel qui négocie des règlements d'indemnisation dans des cas d'expropriation. La CN n'entre en jeu que si les autres moyens de règlement des questions en litige ont échoué. Les réunions entre les parties expropriées et les représentants des autorités sont organisées dans tout l'Ontario, sans aucun frais pour les parties. La Commission examine tous les documents écrits produits par les parties ainsi que leurs observations.

En recourant à la médiation, la Commission tente de rapprocher les parties pour arriver à une entente sur l'indemnisation appropriée selon les circonstances. Ne détenant pas le pouvoir d'imposer un règlement, la Commission rend un avis sur la manière de conclure une entente d'indemnisation juste, lorsqu'elle détient suffisamment de renseignements.

En vertu du paragraphe 27 (5) de la *Loi sur l'expropriation*, les membres de la CN doivent visiter le bien-fonds en cause avant ou pendant l'audience. Par le biais de ses médiateurs chevronnés, la CN a réussi à atteindre un taux élevé de règlement des affaires portées devant elle. Si aucun règlement n'est conclu, les parties ont la possibilité d'interjeter appel devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

#### Histoire et compétence

La Commission de négociation a été créée en vertu de l'*Expropriations Procedures Act 1962/63*. Cette loi, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1964, faisait suite à l'une des recommandations contenues dans le rapport du comité spécial sur l'expropriation foncière.

À la suite d'études ultérieures sur l'indemnisation et les procédures connexes, dont les rapports de la Commission de réforme du droit de l'Ontario, la *Loi sur l'expropriation* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1970. Cette loi établissait l'Office d'indemnisation foncière, constituant un tribunal unique qui détenait la capacité de prendre des décisions uniformes. Par la suite, les fonctions de l'Office d'indemnisation foncière ont été transférées à la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

#### 2. Activités de la CN 2001-2002

#### Demandes d'intervention de la CN

Tableau 6 : Réunions demandées et tenues du 1er avril 2001 au 31 mars 2002

	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEP	0CT	NOV	DÉC	JAN	FÉV	MAR	TOTAL
Demandes reçues	6	1	2	2	1	4	3	2	0	1	2	0	24
Réunions tenues	4	6	1	1	2	0	0	1	2	2	2	1	22

#### **Origine des demandes**

Tableau 7 : Origine des demandes d'intervention de la CN

Partie expropriant	Nombre de	demandes
	2000 - 2001	2001 - 2002
La Corporation de la cité de London	1	2
Le ministère des Transports	9	18
La Corporation de la cité de Nanticoke	2	0
La municipalité de Hamilton-Wentworth	1	1
Le canton de Glengarry Sud	1	0
La cité de Barrie	1	0
Le Catholic District School Board of Eastern Ontario	1	0
La municipalité de Clarington	1	1
Le comté de Hastings	1	0
La cité de Windsor	1	0
La ville de Flamborough Ouest	1	0
La ville de La Salle	1	0
La cité de Toronto	1	0
La municipalité régionale de York	0	2
TOTAL	22	24

## 3. Membres de la Commission de négociation 2001-2002

#### Présidents et membres

Président	Date de nomination
JOHNSON, David J.	15 novembre 2000
Membres	
SWAYZE, Gordon W.	30 juin 1976
MOWAT, Warren J.	20 décembre 1968
MILNE, John E.	1 <sup>er</sup> novembre 2000
PHILLIPS, Esther E.	3 février 1993 – 31 décembre 1999 13 juin 2001 (re-nomination)
DUECK, Ted C.	21 août 2001

#### Biographies des membres de la CN

**Theodore C. (Ted) Dueck** a été récemment nommé membre à temps partiel de la Commission de négociation. Il a obtenu un baccalauréat de l'Université Wilfrid Laurier, en 1973, et un baccalauréat en droit d'Osgoode Hall, en 1977. Membre du Barreau de l'Ontario depuis 1979, il exerce le droit civil et la médiation depuis lors. Membre de l'Ontario Trial Lawyers Association, il a plaidé devant divers tribunaux et la Commission des affaires municipales de l'Ontario. Ses compétences de médiateur professionnel lui ont assuré une place sur la liste de Toronto des médiateurs participant au programme de médiation obligatoire de l'Ontario. Il possède une maîtrise en droit en règlement extrajudiciaire des conflits et a obtenu le titre de médiateur accrédité auprès de l'ADR Institute of Canada.

**David J. Johnson** a été nommé président de la CAMO, de la CRÉF et de la CN le 15 novembre 2000. Auparavant, il était président et directeur général de la Toronto General and Western Hospital Foundation. Il a rempli diverses fonctions dont celles de : député provincial pour la circonscription de Don Mills, ministre de l'Éducation et de la Formation, leader parlementaire du gouvernement, ministre de la Santé, président du Conseil de gestion du gouvernement, porte-parole de l'opposition pour le portefeuille des Finances et porte-parole de l'opposition pour le portefeuille des Affaires municipales. Il a également été maire d'East York pendant dix ans. Il possède un baccalauréat en sciences de l'Université McMaster et une maîtrise en mathématiques de l'Université de Waterloo.

**John E. Milne**, membre récemment nommé à temps partiel à la Commission de révision de l'évaluation foncière, a été nommé à la Commission de négociation le 1<sup>er</sup> novembre 2000. Fort d'une remarquable carrière en évaluation immobilière et planification, il est membre de l'American Institute of Real Estate Appraisers (MAI) et de l'Institut canadien des évaluateurs (AACI). Il a également été associé à Chambers and Company of Hamilton Real Estate Brokers, conférencier, conseiller municipal et sous-préfet de la ville d'Ancaster.

**Warren Mowat** est membre fondateur à temps partiel de la Commission de négociation, à laquelle il a été nommé en 1968. M. Mowat a été agent immobilier et maire de la ville de Whitby.

**Gordon W. Swayze** a été nommé membre à temps partiel de la Commission de négociation le 30 juin 1976. Nommé président le 5 mai 1982, il a occupé ces fonctions jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1998. Il a ensuite repris son poste de membre à temps partiel. Membre de l'American Institute of Real Estate Appraisers (MAI) et de l'Institut canadien des évaluateurs (AACI), il possède également le titre d'économiste de l'utilisation des terres de l'Ontario. Avant sa nomination à la Commission de négociation, il était directeur de la division immobilière de la Compagnie National Trust. Il a ensuite fondé sa propre société de courtage immobilier et d'évaluation immobilière.

Esther E. Phillip a été nommée à la Commission de négociation, le 3 février 1993. Son mondant original se terminait le 31 décembre 1999, mais il a été renouvelé le 13 juin 2001. Elle a obtenu un diplôme de géographie économique de l'Université de Toronto, en 1978. En 1986, elle devient évaluatrice accréditée (AACI) auprès de l'Institut canadien des évaluateurs. Son expérience dans le domaine de l'évaluation foncière s'étend principalement aux aménagements de terrain et aux investissements immobiliers. Avant sa nomination à la Commission, elle a passé plusieurs années à enseigner des cours d'évaluation foncière pour l'Ontario Real Estate Association et divers collèges communautaires.

#### Partie 3 : Sommaire financier combiné 2001-2002 : CAMO et CN

#### 1. États financiers

#### Recettes

En vertu de la compétence conférée à l'article 100 de la *Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario*, des droits de dépôt ont été établis pour chaque demande ou appel. Les droits de base standard s'élèvent à 125 \$.

Les recettes obtenues aux termes de l'article 99 de la Loi sont déclarées sous la rubrique « Divers ». Il peut s'agir notamment de frais de publications, de copies de documents, de cartes ou de plans, et de tous les certificats délivrés en vertu de la Loi. Les droits perçus par la Commission sont remis au ministre des Finances.

#### **Droits perçus**

#### Tableau 8 : Droits perçus

Il convient de signaler qu'en raison du fait que la Commission de négociation n'exige pas de droits pour ses services, les recettes ci-dessous sont générées uniquement par la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

	EXERCICE FINANCIER (1 <sup>er</sup> avril 2001 – 31 mars 2002)					
Demande, appel ou droits de renouvellement	1999 - 2000 (\$)	2000 - 2001 (\$)	2001 - 2002 (\$)			
Dépenses d'immobilisation	1 500,00	1 750,00	2 875,00			
Affaires liées à la Loi sur l'aménagement du territoire	264 439,25	264 995,00	231 275,25			
Redevances d'exploitation	39 500,00	7 500,00	3 375,00			
Appels en matière d'évaluation foncière*	505,00	250,00	0,00			
Divers	3 124,00	7 374,50	1 357,75			
TOTAL	309 068,25	281 869,50	238 883,00			

Source: Comptes publics

#### Dépenses réelles

Tableau 9 : Dépenses de la CAMO et de la CN

	EXERCICE FINANCIER (1 <sup>er</sup> avril 2001 – 31 mars 2002)		
Compte	1999 - 2000 (\$)	2000 - 2001 (\$)	2001 - 2002 (\$)
Salaire et rémunération	4 472 635,00	4 423 277,00	4 600 953,00
Avantages sociaux des employés	875, 209,00	846 490,00	836 274,00
Transport et communications	651 957,00	696 390,00	700 454,00
Services	698 679,00	828 173,00	623 977,00
Fournitures et matériel	121 829,00	136 231,00	74 908,00
Paiements de transfert	\$.0.	\$.0.	\$.0.
TOTAL	6 820 304,00	6 930 561,00	6 836 566,00

#### **Attribution**

Les budgets de la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Commission de négociation sont attribués selon les *estimations du ministère du Procureur général*, chaque exercice financier.

<sup>\*</sup>À la suite d'une modification de la loi entrée en vigueur le 1er janvier 1998, la Commission de révision de l'évaluation foncière a compétence exclusive pour entendre les appels en matière d'évaluation foncière.